



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 4500

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre du logement sur les remarques qui viennent de lui être faites par des professionnels de la filière immobilière à propos du plan de relance en faveur du secteur du logement. Ces professionnels estiment que les mesures qui ont été prises sont insuffisantes pour débloquer l'attentisme des acquéreurs. Des dispositions fiscales complémentaires seraient nécessaires et elles devraient être prises surtout en faveur des acquéreurs de résidences principales qui constituent un gisement important de relance. Or, actuellement, les candidats acquéreurs de leur logement, et plus particulièrement les cadres, n'ont accès à aucun prêt social et, en l'absence d'inflation, ils ne peuvent supporter la charge réelle des intérêts. Il serait souhaitable d'autoriser plus largement la déductibilité fiscale des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition d'une résidence principale. Le crédit d'impôt, plafonné à 10 000 francs par an pendant cinq ans pour un couple marié, devrait, au minimum, être doublé et sa durée portée à dix ans. D'autre part, cette déductibilité devrait s'appliquer aussi bien à l'achat de logements anciens qu'à l'achat de logements neufs afin de ne pas bloquer la chaîne des transactions immobilières. Le coût de ces mesures, estimé à 3 milliards de francs, serait compensé par le surplus de recettes de TVA générées par cette relance. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos des suggestions qu'il vient de lui exposer et s'il entend améliorer dans ce sens le plan de relance du logement.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4500

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2297